

**afiph**  
www.afiph.org

ASSOCIATION  
FAMILIALE  
DE L'ISÈRE  
POUR PERSONNES  
HANDICAPÉES



*Votre taxe d'apprentissage  
pour la formation professionnelle  
des personnes handicapées*

## La taxe d'apprentissage : une ressource essentielle pour l'Afiph

Plus de 100 entreprises et artisans assurent 50 % du montant des investissements de formation professionnelle des personnes handicapées accompagnées dans nos établissements et services. Elles nous aident ainsi à développer des programmes adaptés au handicap :

- ▶ en apprentissage, dans les sections préprofessionnelles de nos Instituts Médico Educatifs (IME).
- ▶ en formations qualifiantes pour les personnes disposant d'une RQTH (*Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé*) accompagnées dans nos Etablissements et Services d'Aide par le Travail (*Esat*) ou salariées dans une entreprise traditionnelle du « milieu ordinaire ».



## 6 bonnes raisons de verser votre taxe d'apprentissage à l'Afiph

- ▶ Transformez votre obligation fiscale en soutien actif et déterminant au développement de formations qualifiantes adaptées pour les personnes en situation de handicap.
- ▶ Favorisez l'égalité des chances des jeunes handicapés et leur accès futur à un emploi adapté.
- ▶ Participez concrètement à l'intégration de personnes handicapées dans la société.
- ▶ Soutenez des initiatives solidaires de proximité.
- ▶ Affirmez la vocation citoyenne de votre entreprise.
- ▶ Soyez partenaire de notre association familiale qui, depuis 60 ans, œuvre pour que les personnes en situation de handicap aient toute leur place dans la société.



## Comment ça marche ?

La taxe d'apprentissage est due par toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés.

Elle est égale à 0,68 % de la masse salariale et se divise en deux parties :

- ▶ **87%** de cette taxe composent le Quota et servent à financer l'apprentissage.
- ▶ **13%** de cette taxe composent le Solde. Depuis la réforme appliquée en 2020, vous affectez directement votre solde de 13 % aux établissements de votre choix, sans passer par un intermédiaire collecteur.

## Comment verser votre taxe à l'Afiph ?

Depuis 2020, vous pouvez verser directement le Solde (13%) à l'Afiph. Le code d'habilitation de l'Afiph est le 038 2149 E.

Pour cela il vous suffit de :

- ▶ Calculer votre masse salariale 2021 et appliquer la formule suivante pour obtenir le montant du solde de taxe d'apprentissage :  $(\text{masse salariale} \times 0.0068) \times 0.13$
- ▶ Verser ce montant directement par chèque ou virement à l'AFIPH avant le 31 mai.
- ▶ Remplir et renvoyer par mail ou courrier le bordereau de versement.
- ▶ Dès réception du versement et du bordereau, nous vous transmettrons votre reçu libératoire indiquant le montant et la date du versement.

Pour toute question relative à la taxe d'apprentissage, contactez le 04 58 55 21 76 ou [taxedapprentissage@afiph.org](mailto:taxedapprentissage@afiph.org)

**afiph**  
www.afiph.org

3, avenue Marie-Reynard  
CS 70003  
38029 Grenoble Cedex 2